

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE VILLERS LES LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le

ID : 070-217005644-20200507-2020_A001-AU



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant fermeture au public du Pole Educatif Les Courlis dans la commune de Villers lès Luxeuil

LE MAIRE DE VILLERS LES LUXEUIL,

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

VU l'avis du conseil scientifique ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les arrêtés du Ministre des solidarités et de la santé du 4 mars et du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'urgence ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les établissements scolaires, périscolaires et l'ensemble des établissements accueillant des enfants, par nature des activités qui s'y déroulent, sont des lieux particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que si les mineurs échappent actuellement aux formes les plus graves de la maladie, ils en sont cependant des vecteurs significatifs ; qu'en particulier, ils ne présentent pas toujours les symptômes de la maladie alors même qu'ils l'ont contractée ; qu'en outre les mineurs sont moins disciplinés dans l'application des règles d'hygiène et moins capables de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières indispensables au ralentissement de la diffusion du virus ;

Considérant la nature fragile de la santé des personnes les plus vulnérables qui peuvent être infectées ou contaminées, lors de contact avec d'autres personnes au sein de l'une de nos structures publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pôle éducatif des Courlis situé sur la commune de Villers lès Luxeuil est fermé au public à compter du lundi 11 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers lès Luxeuil et des mairies membres du SICG Les Courlis.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Villers lès Luxeuil est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète de la Haute-Saône.

Fait à Villers lès Luxeuil, le 7 mai 2020
Christophe VALOT, Maire

